



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Crépy-en-Valois

## MAIRIE DE SAINTINES

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 19/03/2024.

**Présents** : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe, GOULAS Jean-Christophe, LEDUC Jessica, PERDU Fabien, THIEUX Didier,

**Absents représentés** : DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GAROFALO Marco a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève

**Absente** : TAGHON Aurélie

#### **Ordre du jour de la séance**

- ✓ Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Approbation du Compte Financier Unique 2023
- ✓ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- ✓ Révision des tarifs municipaux applicables pour l'année 2024
- ✓ Convention avec EPSOVAL pour l'année 2024
- ✓ Budget Primitif 2024
- ✓ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- ✓ Avis sur le projet de parc solaire photovoltaïque
- ✓ Présentation de l'étude énergétique Mairie-Ecole

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame COPIGNY Jeanine est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation des procès-verbaux du 13 janvier 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : diffusion sur la page FACEBOOK, site internet et panneau d'affichage

La zone concernée est la suivante : Photovoltaïque sur toiture et au sol sur tout le territoire

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone figurant en annexe à la présente délibération.

✓ **Avis sur le projet de parc solaire photovoltaïque**

Présentation par M DOS SANTOS du projet de parc solaire photovoltaïque aux lieux-dits « la fontaine Saint Martin », « au-dessus des pres de vill » et « la souslongne »

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

L'aire d'étude du projet est évaluée à 11 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à 5-6 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 5 Mwc.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Considérant que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable pour le développement du projet de parc photovoltaïque, et décide d'intégrer le projet de parc photovoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune,

✓ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

1. Travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église pour un montant de 1 520 € HT
2. Suite à la dématérialisation et le passage à la M57, mise en place d'un parapheur électronique pour un montant de 410 € HT

✓ **Approbation du Compte Financier Unique 2023**

M le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2023 de la commune peut se résumer comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
Dépenses	939 801.35	890 559.73
Recettes	939 801.35	1 1192 049.81

Soit un résultat positif de la section de fonctionnement d'un montant de 301 490.08 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
Dépenses	876 000.00	515 416.65
Recettes	876 000.00	959 912.16

Soit un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 444 495.51 €

Soit un résultat cumulé pour l'année 2023 d'un montant de 745 985.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU2023 de la commune de Saintines et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ **Fixation des taux des taxes communales pour 2024**

Vu la commission des finances du 5 mars 2024

Il est proposé de reconduire pour l'année 2024 les taux votés en 2023

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition 2023</b>	<b>Taux de référence 2024</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelle 2023</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe foncière bâtie	968 167	42.56	1 006 000	428 154
Taxe foncière non bâtie	18 990	56.38	20 100	11 332
Taxe d'habitation	111 496	11.16	85 700	9 564

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre, décide d'appliquer pour l'année 2024, les taux suivants :

- Pour la taxe foncière bâtie : 42.56 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 56.38 %
- Pour la taxe d'habitation : 11.16 %

✓ **Révision des tarifs municipaux applicables pour l'année 2024**

M. le Maire propose de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal qui datent de 2010.

Durée concession	Ancien tarif	Nouveau tarif
15 ans	54 €	100 €
30 ans	107 €	220 €
50 ans	214 €	350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions au Cimetière comme suit

Durée concession	Tarif à compter du 01/04/24
15 ans	100 €
30 ans	220 €
50 ans	350 €

✓ **EPSOVAL : convention 2024**

M. le Maire présente la convention de partenariat entre EPSOVAL et la commune pour l'année 2024. La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Apporter une aide alimentaire et favoriser l'accès au service
- Accompagner et soutenir les publics dans leur démarche d'autonomie
- Proposer un espace convivial d'accueil et d'accompagnement
- Favoriser la confiance et l'estime de soi des publics accueillis
- Structurer le travail partenarial

Afin de soutenir EPSOVAL dans la continuité, il est demandé à la commune de s'engager à verser à l'association une contribution forfaitaire de 1.20€ minimum par habitant.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Mesdames Copigny et Ribouleau ne peuvent prendre part aux votes car membres du bureau de l'association.

Il est nécessaire de délibérer pour les points suivants :

- Fixer la contribution forfaitaire
- Autoriser M. le Maire à signer la convention

✓ **Budget communal 2024**

Vu la commission des finances du 5 mars 2024

Vu la proposition de budget présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Vote au chapitre en fonctionnement et en investissement.

En M57, il n'y a plus de vote par opération en investissement

- Adopte du budget primitif communal 2024, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 907 510.08 €  
Section d'investissement : 725 312.00 €

## ✓ Présentation de l'étude énergétique Mairie Ecole

L'audit énergétique des bâtiments publics a été effectué par le bureau d'études écologiques thermiques et fluides TREENERGY.

Ce diagnostic va permettre de poser l'état de l'existant et la consommation globale actuelle avec une analyse des différents postes de consommation énergétique. Des propositions de réhabilitation seront ensuite émises afin de réaliser des économies d'énergie. Ces propositions seront décomposées par type d'intervention précisant les économies d'énergie induites.

Cet audit ne peut en aucun cas être considéré comme un dossier de consultation ou d'exécution, sa finalité étant de démontrer, en valeur approchée, le bien-fondé des améliorations proposées. Les chiffrages des solutions proposées sont donnés à titre indicatif. Ils devront être confirmés lors des études de maîtrise d'œuvre suivant les choix des travaux définis par le maître d'ouvrage.

En conclusion, les principales actions à entreprendre par le maître d'ouvrage afin d'optimiser les besoins énergétiques du bâtiment sont dans l'ordre :

Programme		1 ≥ 40 %	2 ≥ 50 %	3 ≥ 60 %	4 BBC
<b>Coûts travaux TTC</b>		<b>86 600 €</b>	<b>170 600 €</b>	<b>258 800 €</b>	<b>375 800 €</b>
Préconisations	N°0	Actions de pilotage (Budget de fonctionnement)			
	N°1	Relamping LED généralisé	✓	✓	✓
	N°2	Remplacement des anciens convecteurs par des radiateurs électriques à inertie et mise en place d'une programmation centralisée des radiateurs	✓		
	N°3	Isolation des planchers de combles perdus	✓	✓	✓
	N°4	Isolation des murs par l'intérieur	✓	✓	✓
	N°5	Mise en place d'une ventilation mécanique double flux			✓
	N°6	Mise en place d'une chaudière gaz à condensation avec création d'un réseau de distribution hydraulique		✓	
	N°7	Mise en place d'une Pompe à chaleur géothermique avec création d'un réseau de distribution hydraulique			✓
	N°8	Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques			

Pour avancer dans ce dossier, il convient de consulter différents AMO pour établir le DCE et ainsi établir le chiffrage des travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**

**Validé en Conseil Municipal le 23/05/2024**